

Distr. limitée 22 avril 2021 Français Original: anglais

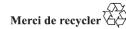
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Sous-Comité scientifique et technique Cinquante-huitième session Vienne, 19-30 avril 2021

Projet de rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

- Conformément au paragraphe 5 de la résolution 75/92 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa 935e séance, le 19 avril 2021, a convoqué de nouveau son groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).
- Le Groupe de travail a rappelé les objectifs ci-après de son plan de travail pluriannuel pour la période 2017-2021, adopté par le Sous-Comité à sa cinquantequatrième session, en 2017 (A/AC.105/1138, annexe II, par. 8 et 9):
 - Objectif 1. Promouvoir et faciliter l'application du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en veillant à :
 - Donner l'occasion aux États membres et aux organisations internationales intergouvernementales qui envisagent d'utiliser, ou qui utilisent, des sources d'énergie nucléaire dans l'espace de résumer et de présenter leurs plans, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées ou attendues dans la mise en œuvre du Cadre de sûreté;
 - Donner l'occasion aux États membres et aux organisations internationales intergouvernementales ayant une expérience dans le domaine des applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace de faire des présentations sur les difficultés recensées au titre du paragraphe a) ci-dessus, ainsi que sur les mesures prises en cours de mission pour appliquer les orientations contenues dans le Cadre de sûreté.
 - Objectif 2. Mener au sein du Groupe de travail des discussions sur les avancées en matière de connaissances et de pratiques et les possibilités qu'elles offrent d'améliorer le contenu technique et le champ d'application des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace au moyen de présentations faites par des États membres et des organisations internationales intergouvernementales répondant à l'un au moins des critères suivants :
 - Expérience pratique de l'application des Principes ;
 - Connaissances des avancées de la science et de la technologie concernant les sources d'énergie nucléaire dans l'espace ;







- c) Connaissance des normes et pratiques internationalement acceptées en matière de radioprotection et de sûreté nucléaire.
- 3. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants, qui ont été examinés à ses réunions formelles et informelles :
- a) Document de travail sur l'application pratique des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, présenté par la Fédération de Russie (A/AC.105/C.1/L.388);
- b) Document de travail sur la procédure actualisée et fondée sur la prise en compte des risques pour le lancement de systèmes nucléaires spatiaux aux États-Unis d'Amérique, présenté par les États-Unis (A/AC.105/C.1/L.389);
- c) Analyse préliminaire actualisée de la contribution des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace à la sûreté des applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, présentée par la France, l'Italie, le Royaume-Uni et l'ESA (A/AC.105/C.1/L.390);
- d) Projet de rapport sur l'application du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et recommandations en vue d'apporter d'éventuelles améliorations au contenu technique et à la portée des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, présentés par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/C.1/L.391).
- 4. Le Groupe de travail a rappelé que selon son plan de travail, il avait fallu, en 2020, décider s'il convenait de prolonger ou non le plan de travail en cours et, dans la négative, élaborer un projet de rapport récapitulant les présentations techniques reçues et les difficultés rencontrées dans l'application du plan de travail et recensant les possibilités d'amélioration du contenu technique et du champ d'application des Principes. À cet égard, il a rappelé avec satisfaction qu'en 2020, il avait tenu un certain nombre de réunions virtuelles informelles pour atteindre les objectifs du plan de travail de cette année-là et avait pu bien progresser dans l'élaboration d'un projet de rapport au Sous-Comité sur les résultats des travaux qu'il avait menés au titre du plan de travail actuel (A/AC.105/C.1/L.391), tout en envisageant la possibilité de prolonger le plan de travail.
- 5. Compte tenu des délibérations qu'il avait tenues en 2020 ainsi qu'aux réunions formelles et informelles tenues pendant la présente session, le Groupe de travail est convenu qu'il lui fallait mener des discussions et des travaux supplémentaires pour achever son rapport final au Sous-Comité. Il a donc recommandé que le plan de travail pluriannuel actuel soit prolongé jusqu'en 2022, comme suit :
 - Finaliser le rapport à présenter au Sous-Comité sur les résultats du plan de travail pluriannuel.
- 6. Le Groupe de travail est convenu que si le plan de travail devait être prolongé, plusieurs réunions intersessions seraient nécessaires. À cet égard, il a demandé au Secrétariat de faciliter la programmation, la préparation et la tenue de ces réunions intersessions. En outre, il a estimé qu'il serait hautement souhaitable de tenir une réunion en marge de la soixante-quatrième session du Comité, qui devrait se tenir du 25 août au 3 septembre 2021.
- 7. Le Groupe de travail est également convenu qu'il faudrait que le Secrétariat actualise, sous la direction de son président, le contenu du site Web du Bureau des affaires spatiales consacré aux travaux du Groupe (www.unoosa.org/oosa/en/COPUOS/stsc/wgnps/index.html).
- 8. À sa [...] séance, le [...] avril, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

2/2 V.21-02710